

- EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS D'AIDE-SOIGNANT -

FICHE D'INSCRIPTION 2018 A LA FORMATION INITIALE
(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

N° _____

Madame

Monsieur

(Les renseignements suivants doivent être strictement identiques à la carte d'identité*)

*NOM de Naissance : _____ NOM d'usage (épouse) : _____

*PRENOM(S) : _____

*Date de naissance : ____/____/____ *Ville de naissance : _____

*N° du département de naissance : _____ *PAYS de naissance : _____

*NATIONALITE : _____

N° de téléphone FIXE : ____/____/____/____/____ N° de téléphone PORTABLE : ____/____/____/____/____

ADRESSE complète : N° et Rue : _____

N° Apt et Bâtiment : _____ CP : _____ VILLE : _____

Adresse mail : _____

- Avez-vous fait une préparation concours avec un organisme ? : NON OUI Lequel _____ Date : _____
-Année de sortie du système scolaire : _____ niveau scolaire : _____ Diplôme validé : OUI NON
-Si en activité : Type de contrat professionnel **actuel** (CDI / CDD / etc....) _____
-Votre N° d'identifiant Pôle emploi : _____

Vous choisissez de vous inscrire en **Filière PROFESSIONNELLE**
(Article 13 Bis. Joindre un contrat de travail en cours, d'une structure de soins ou d'un établissement de santé)

CONDITIONS D'INSCRIPTION : cocher la case A ou B

EPREUVE D'ADMISSIBILITE ET EPREUVE D'ADMISSION

A Je ne réunis aucune condition pour être dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité.

EPREUVE D'ADMISSION uniquement – cocher la case correspondante au titre ou diplôme retenu et uniquement celle-là

B Je suis dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité, car je suis : *Joindre obligatoirement le justificatif, diplôme...*

1) Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français : Si BAC précisez : BAC Général BAC Technologique BAC Professionnel
Diplôme : _____ Année d'obtention : _____

2) Titulaire d'un titre du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français :
Diplôme : _____ Année d'obtention : _____

3) Titulaire d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu :
Diplôme : _____ Année d'obtention : _____

4) Etudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année :
IFSI de : _____ Année scolaire : _____

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection (modalités sur notice d'information).

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____

le _____

SIGNATURE

Je REFUSE la publication des résultats sur le site internet de l'IFSI.

**INSTITUT DE FORMATION
AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

**EPREUVES DE SELECTION
POUR L'ADMISSION EN
FORMATION INITIALE AIDE-SOIGNANT(E)**

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

**NOTICE D'INFORMATION
SESSION 2018**

**Dossier pour candidat :
« DROIT COMMUN »
« Filière PROFESSIONNELLE »**

DEPOT DES DOSSIERS A L'IFSI : **A partir du vendredi 10 Août 2018**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : **Lundi 10 septembre 2018 – 17h**

EPREUVE D'ADMISSIBILITE : **Mercredi 3 octobre 2018**

EPREUVE ORALE D'AMMISSION : **Les 2 et 9 octobre, 8 novembre 2018**

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

**GARDEZ PRÉCIEUSEMENT CETTE NOTICE, ELLE CONTIENT DES INFORMATIONS QUI
POURRONT VOUS ÊTRE UTILES JUSQU'À LA FIN DE LA PROCÉDURE.**

Promotion de 40 places

3 places réservées aux bénéficiaires de l'article 14*

1 ^{ère} liste	2 ^{ème} liste	3 ^{ème} liste
FORMATION INITIALE		FORMATION PARTIELLE
de 29 à 32 places	2 places	6 places
Candidats « DROIT COMMUN »	Filière PROFESSIONNELLE Article 13 Bis* : « les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins ... »	BAC PRO : Accompagnement, Soins, Services à la Personne Services Aux Personnes et Aux Territoires Article 19 § 4, 5, ter *
SÉLECTION		
① Écrit et oral pour les candidats ne réunissant aucune condition de diplôme		Sur dossier scolaire et
② Oral pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite		Oral
FORMATION		
8 modules de la formation initiale et 6 stages		« Accompagnement, Soins, Services à la Personne » : Modules à suivre 2, 3 et 5
		« Services Aux Personnes et Aux Territoires » : Modules à suivre 2, 3, 5 et 6

**Arrêté du 22 octobre 2005 modifié
relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant*

Fait à Dunkerque le 15 mars 2018

Les épreuves de sélection permettent l'accès à la formation aide-soignant(e) de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de DUNKERQUE qui dispose de 40 places.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION à la formation initiale : Droit Commun 29 à 32 places

1. Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation. *(aucune dispense n'est accordée)*
2. Acquitter un droit d'inscription : 66 Euros **(le chèque sera encaissé après la date de clôture des inscriptions, tout droit d'inscription versé reste acquis au Centre Hospitalier de Dunkerque).**
3. Aucune condition de diplôme n'est exigée pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.
4. Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats :
 - titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (BAC, BAC Pro, BTA, BT, BP), ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (cf. www.rncp.gouv.fr) ;
 - titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (BEP Accompagnement, Soins, Services à la Personne - BEP Services aux personnes et aux territoires - BEP Sanitaire et Social et BEP Agricole option services, spécialité services aux personnes - CAP petite enfance - CAP Agricole option service en milieu rural - Auxiliaire de puériculture* - Ambulancier* - Auxiliaire de Vie Sociale* - Mention Complémentaire Aide à Domicile* - Aide Médico-Psychologique* - Assistante de vie aux familles*.) ;
 - titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
 - ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

*peuvent s'inscrire aux épreuves de sélection et dans ce cas ils font l'ensemble des 8 modules de la formation initiale. Les modules déjà validés peuvent ne pas être pris en charge par les différents organismes financeurs, **auquel cas le candidat s'engage à régler les modules non pris en charge par les organismes payeurs.**

LA FILIERE PROFESSIONNELLE *(article. 13 Bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)* : **2 places**

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection *(conditions d'inscription et épreuves de sélection identiques aux autres candidats)*.

Ces candidats sont classés sur une liste principale et complémentaire différentes.

Aménagement des épreuves et conditions de formation pour les personnes handicapées : « Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'institut de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées. »

Conditions médicales à fournir en décembre lors de la réunion de pré rentrée :

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée scolaire, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (une liste vous sera fournie. Ce médecin agréé ne peut être votre médecin traitant même s'il est inscrit sur la liste fournie) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
2. à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (**vaccinations antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B, un test tuberculinique de moins de 6 mois avant la rentrée**), et d'une **numération de formule**.

II – LES EPREUVES DE SELECTION à la formation initiale comprennent :

- 1) Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité, d'une durée de deux heures, notée sur 20 :
 - a) A partir d'un texte de culture générale (de l'actualité sanitaire et sociale) : dégager les idées principales et commenter les aspects essentiels du sujet traité.
 Objectif : Evaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.
 Notée sur 12 points.
 - b) Une série de dix questions à réponse courte :
 - cinq sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux sur des exercices mathématiques de conversion.
 Objectif : Tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.
 Notée sur 8 points.
 - 2) Une épreuve orale d'admission, notée sur 20, consistant en un entretien de 20 minutes avec le jury, précédé de 10 minutes de préparation.
 - a) Exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.
 Objectif : tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
 Noté sur 15 points
 - b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.
 Objectif : évaluer la motivation du candidat.
 Notée sur 5 points.
- Sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission :**
- les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité
 - les candidats dispensés de l'écrit (*voir : I - conditions d'inscription*)
- 3) Les listes de classement sont établies sur la note d'épreuve orale, seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 seront classés.

CALENDRIER :**Epreuve d'admissibilité : écrite et anonyme**

- **Mercredi 3 octobre 2018**

Appel à 9 h – déroulement à partir de 9 h 30 – Fin vers 11 h 30

Pensez dès maintenant à vérifier votre carte d'identité qui doit être en cours de validité.

Pour les candidats étrangers : titre de séjour et passeport doivent être en cours de validité.

Admissibilité – Résultat :

- le **19 octobre 2018** La liste des candidats admissibles sera, à 10h, affichée à l'IFAS et publiée sur le site internet de l'institut : www.ifsich-dunkerque.fr

Tous les candidats ayant passé l'écrit recevront leurs résultats de l'épreuve d'admissibilité.

Tous les candidats admissibles recevront une convocation à l'épreuve d'admission.

Epreuve orale d'admission : « Entretien »

se déroulera à l'Institut de Formation les **2 et 9 octobre, 8 novembre 2018**

Admission – Résultat :

- le **20 novembre 2018** Les listes des candidats classés en liste principale et complémentaire par ordre alphabétique seront, à 10h, affichées à l'IFAS et publiées sur le site internet

L'admission s'effectue selon le rang de classement et le nombre de places offertes.

Chaque candidat recevra en lettre recommandée ses résultats aux épreuves de sélection.

Les candidats de la liste principale ont 10 jours, à partir de la publication des listes, pour confirmer leur entrée à l'Institut de Formation Aides-Soignants à l'aide du coupon réponse. Dans le cas contraire, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

En cas de désistement sur la liste principale, il sera fait appel à la liste complémentaire et ce jusqu'au jour de la rentrée.

C'est l'IFAS qui vous contactera par téléphone (*en cas de changement de coordonnées téléphoniques et/ou adresse pensez à prévenir l'IFAS de Dunkerque*).

Les candidats en liste complémentaire non affectés à la rentrée perdent le bénéfice des épreuves, les résultats aux épreuves de sélection n'étant valables que pour la rentrée au titre de laquelle celles-ci sont organisées.

Dérogations :

Un report d'admission d'un an est accordé de droit par la Directrice de l'Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS) :

- Un an renouvelable une seule fois :

- * Congé maternité
- * Garde de son enfant ou d'un de ses enfants de moins de 4 ans
- * Rejet de demande de mise en disponibilité

- Un an renouvelable deux fois :

- * Rejet de bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale
- * Rejet de demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la Directrice de l'Institut de Formation.

Pour tous ces cas de dérogation, un justificatif doit être transmis dès l'admission à la Directrice de l'Institut de Formation.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la prochaine rentrée suivante, au plus tard **4 mois avant la date de cette rentrée**. Le report est valable pour l'institut dans lequel le (la) candidat(e) avait été précédemment admis(e).

III – LE DOSSIER D'INSCRIPTION**La fiche d'inscription :**

- La fiche d'inscription doit être remplie et signée,
- Remplissez les rubriques en **LETTRES « MAJUSCULES »**.

ATTENTION : Dans tous les cas précisez **la condition retenue pour l'inscription** :

Soit **A** → inscription à l'épreuve d'admissibilité si vous n'avez aucun titre ou diplôme vous permettant d'être dispensé de celle-ci

Soit **B** → inscription à l'épreuve d'admission uniquement, et dans ce cas et seulement dans ce cas cocher **une des rubriques et une seule** de 1 à 4 selon le titre ou diplôme homologué retenu pour vous inscrire

Exemple : Si vous êtes titulaire du BAC Sciences Médico-Sociales et du BEP Sanitaire et Social ne cocher que la rubrique 1 correspondant au BAC SMS.

PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION DANS TOUS LES CAS :

Pour les candidats désirant s'inscrire en FILIERE PROFESSIONNELLE il faut, en plus des pièces à fournir indiquées ci-dessous, un CONTRAT DE TRAVAIL, en cours, dans un établissement de santé ou d'une structure de soins.

- 1/9) **une fiche d'inscription** ci-jointe, remplie selon les modalités énoncées ci-dessus datée et signée,
- 2/9) **une lettre de motivation**,
- 3/9) **un curriculum vitae**, avec photo, **détaillé et mis à jour** (avec adresse mail, dates d'obtention des diplômes, des contrats)
- 4/9) attestation et appréciation des employeurs pour toute expérience professionnelle, en particulier en milieu sanitaire ou médico-social (*Facultatif*).
- 5/9) **Conditions d'inscription B**, suivant le cas **une photocopie** :
 - Du **titre ou diplôme**, (**ou le relevé de notes, uniquement si diplômé(e) de l'année des épreuves**) - alinéas 1), 2) et 3),
 - De la **feuille d'évaluation de fin de 1^{ère} année et un certificat de scolarité** - alinéa 4),
- 6/9) **une photocopie de la carte d'identité en cours de validité**, recto/verso sur la même feuille (sur un format 21x29.7) ou **pour les candidats étrangers** : photocopie du Titre de Séjour **en cours de validité**,
- 7/9) **un chèque de 66 Euros** à l'ordre de RÉGIS FRAIS DE SCOLARITÉ IFSI (**aucun autre titre de paiement ne sera accepté**). Indiquez les **NOM et Prénom du candidat** au dos du chèque au crayon de bois, *le chèque sera encaissé après la date de clôture des inscriptions*,
- 8/9) - **pour les candidats devant passer l'épreuve écrite : 3 enveloppes autocollantes, même format que le recommandé soit 22x11, (seul ce format sera accepté), avec nom et adresse précise du candidat, timbrées à 5,20 €**,
 Ou
 - **pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite : 2 enveloppes autocollantes : même format que le recommandé soit 22x11, (seul ce format sera accepté), avec nom et adresse précise du candidat, timbrées à 5,20 €**,
- 9/9) - **pour les candidats devant passer l'épreuve écrite : 3 recommandés avec AVIS DE RECEPTION dûment remplis au STYLO BILLE (CASE DESTINATAIRE « Nom Prénom et adresse du candidat » et EXPEDITEUR, voir ci-dessous)**,
 Ou
 - **pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite : 2 recommandés avec AVIS DE RECEPTION : dûment remplis au STYLO BILLE (CASE DESTINATAIRE « Nom Prénom et adresse du candidat » et EXPEDITEUR, voir ci-dessous)**,

Pour les DEMANDEURS D'EMPLOI : la photocopie de votre notification d'inscription au Pôle Emploi.

LA POSTE		Destinataire	RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
NOM du candidat - NOM d'épouse <small>Identité ou raison sociale</small> Prénom du candidat Adresse complète du candidat <small>Adresse</small>		Numéro de l'envoi : 2C 036 719 6675 0 	
Code postal Commune		Expéditeur	
Présentation le : / / Distribution le : / / Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)		 IFSI du CHD - Concours <small>Identité ou raison sociale</small> Impasse Floral N°: CS 76367 <small>Libellé de la voie</small> 59-385 DUNKERQUE cedex 4 <small>Code postal COMMUNE</small> 	
Date : Prix : CRBT :		Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement LETTRE PRIORITAIRE Pensez également à la Lettre Recommandée Électronique. Consultez www.laposte.fr/ire.	
Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 <input type="checkbox"/> R2 <input type="checkbox"/> R3 <input type="checkbox"/>		PREUVE DE DISTRIBUTION	

Conformément à la circulaire du 1^{er} Octobre 2001 prise pour l'application du décret n° 2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives :

- seules les photocopies lisibles seront acceptées,
- en cas de doute sur l'authenticité du document original reproduit ou sur l'authenticité de la photocopie elle-même, la production de l'original peut être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraudes sont passibles de sanctions pénales.

DEPOT DU DOSSIER A PARTIR DU VENDREDI 10 AOUT 2018

AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE AVANT CETTE DATE.

Le secrétariat de l'Institut de Formation est ouvert

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h pendant les périodes des congés scolaires

et de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30 le reste du temps

Il est préférable de déposer le dossier complet aux heures d'ouverture du secrétariat, contre récépissé, à l'Institut de Formation Aides-Soignants de Dunkerque impérativement avant le LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 – 17 h.

ou

si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer jusqu'à l'IFSI :

à transmettre par courrier Recommandé avec Accusé de Réception avant le LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 Minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:

**IFSI du CHD
Concours AS
Impasse Floréal
CS 76 367
59385 DUNKERQUE cedex 1**

Si envoi du dossier par courrier ajouter aux pièces à fournir :

Une enveloppe avec vos nom et adresse complète, affranchie au tarif en vigueur 20 gr pour l'envoi de votre récépissé.

Tout dossier complet est enregistré de manière définitive.

ASPECTS MATERIELS**1) Aspects financiers :**

- la formation dure 11 mois et n'est pas rémunérée,
- la rentrée scolaire est prévue le 7 janvier 2019 (sous réserve de modification de l'ARS),
- Sous réserve des directives de la REGION, le coût de la formation initiale par élève est de **5 355 €** pour 2019.

CHAQUE CANDIDAT DOIT ENVISAGER LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE SCOLARITÉ

Différentes aides sont possibles :

- si vous êtes **issu(e) de la voie scolaire (sans interruption supérieure à 6 mois)** ou si vous êtes **titulaire d'un niveau III et plus (avec une interruption de plus d'une année)** : prise en charge de tout ou partie des frais de scolarité par la REGION.
- si vous êtes **salarié(e) d'un établissement public de santé** :
 - * promotion professionnelle
 - * congé de formation professionnelle (C.F.P.)
- si vous êtes **salarié(e) d'un établissement de santé privé ou d'une entreprise** quelle qu'elle soit :
 - * prise en charge par l'établissement du coût de formation et de tout ou partie du salaire
 - * prise en charge par l'intermédiaire d'un congé individuel de formation (C.I.F.)

Dans ces deux cas, informez-vous rapidement auprès de votre employeur (pour les salariés du public) ou de l'OPA CIF ou OPCA (pour les salariés du privé) afin d'effectuer les démarches nécessaires.

- si vous êtes **demandeur d'emploi**, informez-vous soit à Pôle Emploi, soit auprès du FONGECIF.
Ou à la mission locale de votre commune pour les moins de 26 ans :

- * Prise en charge pour partie des frais de scolarité par la REGION : suivant certaines conditions.
- * Prise en charge pour partie des frais de scolarité par un OPA CIF : **vérifier si vous êtes éligible à un CIF CDD** auprès du FONGECIF, (si c'est le cas, montez un dossier de prise en charge).

Pour être pris en charge par la RÉGION, il faut être inscrit au Pôle Emploi la VEILLE de la RENTRÉE en FORMATION au PLUS TARD.

Dans tous les cas si le financeur prend une partie du coût de la scolarité la différence restante sera à votre charge

2) Couverture sociale :

Des dispositifs de prise en charge : promotion professionnelle, C.S.P., C.I.F., A.R.E.F., congé de conversion, contrat de qualification, etc. ... incluent généralement la prise en charge financière de la couverture sociale : maladie, maternité, accidents de travail et maladies professionnelles.

Dans le cas où vous financez vous-même votre scolarité et que vous n'avez aucun statut particulier, vous pourrez (pour la couverture maladie - maternité) :

- soit bénéficiaire de droits ouverts (après une activité salariée)
- soit être ayant droit (d'un conjoint, ou d'un parent)

Dans tous les cas pour entrer en formation, il est impératif de vérifier votre situation auprès de la CPAM et de fournir un justificatif de couverture sociale récent au nom de l'élève (surtout pour les plus de 20 ans non pris en charge financièrement pendant leur scolarité).

Le Centre Hospitalier cotisera pour le risque accidents de travail et maladies professionnelles.

3) **Tenue de stage** : si vous ne disposez pas de tenue, vous pourrez vous en procurer par notre intermédiaire :

pour les femmes et pour les hommes : 4 tuniques - 4 pantalons *coût : environ 73,49 € (tarif 2018)*

Achat possible de chaussures (sous réserve)

Vous effectuerez des stages en cours séjour (médecine, chirurgie, psychiatrie), moyen et long séjour (gériatrie, maison de retraite, soins à domicile, etc. ...). Dans divers établissements hospitaliers et médico sociaux de la région Nord Pas de Calais **dans un rayon d'environ 50 km autour de Dunkerque.**

Vous vous y rendrez par vos propres moyens, c'est pourquoi il faut envisager dès maintenant un moyen de déplacement.

Les horaires matinaux et tardifs ne permettent pas toujours d'employer les transports en commun.